



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 2 OCTOBRE 2018



PROCES VERBAL N°9



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2018**

**à Coulonges-Thouarsais - Salle polyvalente  
Date de la convocation : 26 SEPTEMBRE 2018**

....-2018-10-02-...

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **41**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **12**

Votants : **44**

**De AG01 à RH05 – De DE01 à PC01**

**Secrétaire de la séance : M. Patrice PINEAU**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, GIRET, PINEAU, BLOT, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, DECHEREUX, ROCHARD S, Mmes ENON, BONNIN, MM. MEUNIER, THEBAULT, MILLE, Mmes BABIN, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, PETIT, BOULORD, Mme BERTHONNEAU, MM. NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, COCHARD, MORIN, Mmes MEZOUAR, ROUX et HEMERYCK-DONZEL - Suppléants : Mmes MENUAULT, GUIONNET, RAT et M. BOUSSION.

**Excusés avec procuration :** Mme CUABOS, MM. DUMEIGE et DUMONT qui avaient respectivement donné procuration à MM. CHARRE, PINEAU et Mme HEMERYCK-DONZEL.

**Absents :** MM. BAPTISTE, BIGOT, Mmes RENAULT, GRANGER, RIVEAULT, MM. MORICEAU R, DUHEM, EPIARD, FUSEAU, FOUCHEREAU, Mmes RANDOULET et SUAREZ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2018**

**à Coulonges-Thouarsais - Salle polyvalente  
Date de la convocation : 26 SEPTEMBRE 2018**

....-2018-10-02-...

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **43**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **10**

Votants : **46**

**De RF01 à RF04 – De A01 à AT05**

**Secrétaire de la séance : M. Patrice PINEAU**

**Présents :** Président : M. PINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, GIRET, PINEAU, BLOT, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, DECHEREUX, ROCHARD S, Mmes ENON, BONNIN, MM. MEUNIER, THEBAULT, MILLE, Mmes BABIN, BERTHELOT, MM. MORICEAU C, BREMAND, PETIT, BOULORD, Mme BERTHONNEAU, MM. FUSEAU, NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, COCHARD, MORIN, Mmes MEZOUAR, ROUX et HEMERYCK-DONZEL - Suppléants : Mmes MENUAULT, GUIONNET, RAT et M. BOUSSION.

**Excusés avec procuration :** Mme CUABOS, MM. DUMEIGE et DUMONT qui avaient respectivement donné procuration à MM. CHARRE, PINEAU et Mme HEMERYCK-DONZEL.

**Absents :** MM. BAPTISTE, BIGOT, Mmes RENAULT, GRANGER, RIVEAULT, MM. DUHEM, EPIARD, FOUCHEREAU, Mmes RANDOULET et SUAREZ.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Coulonges-Thouarsais.

Il donne lecture des procurations.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## MARDI 2 OCTOBRE 2018 À 18H00

A COULONGES THOUARSAIS  
SALLE POLYVALENTE

### ORDRE DU JOUR

#### **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

##### **1) - Administration Générale (AG) :**

2018-10-02-AG01 - Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au Syndicat Mixte de Logement Social en Deux-Sèvres.

2018-10-02-AG02 - Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres au Syndicat Mixte de Logement Social en Deux-Sèvres.

2018-10-02-AG03 - Représentation de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat Mixte de Logement Social en Deux-Sèvres.

2018-10-02-AG04 - Compétence Développement Economique - Définition de l'intérêt communautaire pour la « Politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales ».

##### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

2018-10-02-RH01 - Budget Principal - CRI - Contrats des personnels non titulaires - Rentrée 2018/2019.

2018-10-02-RH02 - Service Ressources Humaines - Cellule Prévention - CDD Conseiller Prévention des Risques Professionnels.

2018-10-02-RH03 - Service Informatique - CDD du responsable du système d'information.

2018-10-02-RH04 - Budget Principal - Tableau des effectifs - Création de postes (promotion interne).

2018-10-02-RH05 - Service de la Conservation du Patrimoine scientifique, technique, naturel et de la Biodiversité - Restitution du projet collectif de recherche de Oiron - Recrutement de vacataires.

##### **3) - Ressources Financières (RF) :**

2018-10-02-RF01 - Budget Principal - Exercice 2018 - Décision Modificative n° 4.

2018-10-02-RF02 - Budget Annexe SPANC - Exercice 2018 - Décision Modificative n°1.

2018-10-02-RF03 - Convention financière avec la commune de Saint-Jouin de Marnes pour une étude de faisabilité RHI/THIRORI.

2018-10-02-RF04 - Convention financière avec la commune de Saint-Varent pour une étude de faisabilité RHI/THIRORI.

##### **5) - Développement Economique et agricole (DE) :**

2018-10-02-DE01 - Construction d'une maison de l'entrepreneuriat - Création d'une Commission d'Appel d'Offres et d'un jury pour les besoins de l'opération.

2018-10-02-DE02 - Zone d'Activités Economiques Talencia - Cession d'un terrain à la SCI Gonord Développement.

#### **II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES**

##### **4) - Promotion Culturelle (PC) :**

2018-10-02-PC01 - Convention de partenariat DEMOS entre Ars Nova et la Communauté de Communes du Thouarsais.

#### **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

##### **2) - Assainissement collectif et non collectif (A) :**

2018-10-02-A01 - Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire : DELPEYRAT TRAITEUR.

2018-10-02-A02 - Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire : SOCOPLAN.

2018-10-02-A03 - Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire : INVER FRANCE SAS.

**3) – Déchets Ménagers (DM) :**

2018-10-02-DM01 - Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019 pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial n'ayant pas recours au service public de collecte des déchets.

2018-10-02-DM02 - Renouvellement de la contractualisation avec Corepile.

**V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2018-10-02-AT01 – Foncier – Avenant n°2 à la convention établie entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Thouarsais.

2018-10-02-AT02 - Foncier – Convention opérationnelle d'action foncière entre la commune de Coulonges-Thouarsais, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

2018-10-02-AT03 - Foncier - Avenant n°3 à la convention entre la commune de Mauzé-Thouarsais, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Thouarsais.

2018-10-02-AT04 - Habitat - OPAH-RU - Subvention dossier Roussel sis 13 rue Bonaventure Bertram à Thouars.

2018-10-02-AT05 - Habitat - OPAH-RU - Subvention dossier RUELLE sis au 8 rue Porte de Paris à Thouars.

**I.1.2018-10-02-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS AU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX SEVRES.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Niortais sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte de logement social en Deux Sèvres,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au Syndicat Mixte de logement social en Deux Sèvres.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2018-10-02-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRES AU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX SEVRES.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18,

Vu la délibération du 11 juillet 2018 de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte de logement social en Deux Sèvres,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres au Syndicat Mixte de logement social en Deux Sèvres.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2018-10-02-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX SEVRES.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat mixte de logement social en Deux Sèvres,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais est représentée par un nombre de délégués égal à 1/5<sup>ème</sup> du pourcentage de logements détenus par l'Office Public d'Habitat Nord Deux-Sèvres soit, sur notre territoire, arrondi à l'unité la plus proche, 3 délégués.

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres au Syndicat Mixte de logement social en Deux Sèvres,

Il convient donc de désigner 3 représentants au sein du Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres :

- Patrice PINEAU
- Claude FERJOU
- Nadine KIMBOROWICZ

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la désignation de ces représentants.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2018-10-02-AG04 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMPETENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES ».**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 intégrant la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » dans le champ de la compétence « Développement Économique » des EPCI,

Vu l'article L5214-16 du CGCT, donnant au conseil communautaire la compétence exclusive pour déterminer l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Ainsi, il convient de définir l'intérêt communautaire pour la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales » de la compétence « Développement Économique ».

- La politique locale de commerce et le soutien aux activités commerciales sont définis d'intérêt communautaire selon les éléments ci-dessous :

**- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme commercial, l'organisation des implantations commerciales, s'appuyant sur des actions d'observation et de suivi des évolutions du commerce et des espaces commerciaux**

**- L'accompagnement de la restructuration des centres-villes, des centres-bourgs et lieux de centralité, notamment par le soutien à l'innovation**

**- L'accompagnement des porteurs de projets**

**- Dispositif d'aides financières à la création, reprise de commerces**

**- Opérations foncières (acquisition, travaux, construction de locaux commerciaux, exercice du droit de préemption) de plus de 300 m<sup>2</sup>.**

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales » de la compétence « Développement Économique ».

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-10-02-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MUSIQUE ET DANSE - CONTRATS DES PERSONNELS NON TITULAIRES - RENTREE 2018/2019.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Considérant la nécessité d'assurer les cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique et Danse pour l'année 2018/2019,

Considérant que l'objectif est de recourir prioritairement à des agents disposant du concours ou à des titulaires. Par défaut, un recrutement de contractuels est réalisé selon les orientations ci-après,

Considérant le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant les déclarations de vacances de postes effectuées auprès du Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'absence d'agents statutaires,

**. Classement dans les cadres d'emploi en fonction du diplôme :**

- Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe : personnes non titulaires d'un diplôme d'État ou du Dumé ou équivalence,
- Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe : personnes titulaires du diplôme ou du Dumé ou équivalence,

En application de ces principes, les agents contractuels seront recrutés sur les bases suivantes du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2019 :

Nom Prénom	Discipline	Grade	Durée Hebdomadaire	Echelon
ALVARI Bettina	Guitare	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 h	2 <sup>ème</sup>

CAILLET François Xavier	Saxophone	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8 h	2ème
COUPET Julien	Guitare	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20 h	2ème
DAVID Johann	Basson / Orchestre à l'école	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2 h 00	1er
DEBORDE Julien	Trompette/Orches- tre à corde	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2 h 30	1er
GERBEAU Yan	Percussions/atelier peaux impro.	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8 h	3ème
GUILLAUME Gisèle	Technique Vocale/Chant	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5 h	3ème
HADJERAS FONTENEAU Agnès	Danse Classique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4 h	2ème
JAGUENEAU Camille	Interventions en milieu scolaire/Violon traditionnel	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9 h 30	1er
LE MOAL Marion	Flûte à bec	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4 h	2ème
MITCHELL Billie	Choeur et chant musiques actuelles	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5 h	2ème
TURPAULT Antoine	Accordéon diatonique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6 h 50	2ème

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver les décisions ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-10-02-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES - CELLULE PREVENTION - CDD CONSEILLER PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Ressources Humaines - Cellule Prévention nécessite le recrutement d'un Conseiller Prévention des Risques Professionnels,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet (20 heures hebdomadaires) du 5 novembre 2018 au 4 septembre 2019.

Il est également proposé de prendre en charge la formation de l'agent suivie au CNAM de Nantes (Licence Conditions de travail et Prévention des Risques Professionnels) à hauteur de 5 470 €.



Cette personne sera rémunérée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien territorial et percevra la prime de fin d'année.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-10-02-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE INFORMATIQUE - CDD DU RESPONSABLE DU SYSTEME D'INFORMATION.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Informatique nécessite le recrutement d'un responsable du service,

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du 7 octobre 2018 au 30 septembre 2019,

Cette personne sera rémunérée sur le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Ingénieur territorial et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 25 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-10-02-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES (PROMOTION INTERNE).**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents de la Communauté de Communes du Thouarsais au titre de la promotion interne aux grades d'Attaché Territorial et Rédacteur Territorial, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 2 juillet 2018,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (Service des Achats, des Assurances, de la Commande Publique)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (Cellule Handicap/Accessibilité)

Le Conseil Communautaire est invité à :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2018-10-02-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE, NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE - RESTITUTION PROJET COLLECTIF DE RECHERCHE OIRON - RECRUTEMENT VACATAIRES.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération rattachée à l'acte.

Considérant la restitution du projet Collectif de Recherche «*Monumentalismes et territoires au Néolithique entre Loire et Charente* » qui aura lieu au Château de Oiron les 13 et 14 octobre 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de recruter deux vacataires pour effectuer du service de restauration et vin d'honneur (interventions ponctuelles les 13 et 14 octobre 2018).
- que chaque vacation soit rémunérée sur un taux horaire d'un montant brut de 10,04 €
- que l'indemnité horaire pour travail du dimanche soit versée à chaque vacataire.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2018-10-02-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°4.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<u>1</u>	<i>Maîtrise d'œuvre terrains familiaux</i>			
	Chap 040 - Article 2138	9 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>9 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<u>2</u>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
			Chap. 021 - Article 021	9 000,00
	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>9 000,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>9 000,00</b>		<b>9 000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<u>1</u>	<i>Maîtrise d'œuvre terrains familiaux</i>			
			Chap. 042 - Article 722	9 000,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>9 000,00</b>
<u>2</u>	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Chap. 023 - Article 023	9 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>9 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 000,00</b>		<b>9 000,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2018-10-02-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Véhicule</i>			
<u>1</u>	Chap. 21 - Article 2182	12 000,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>12 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
<u>2</u>			Chap. 021 - Article 021	12 000,00
	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>12 000,00</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>12 000,00</b>		<b>12 000,00</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Charges exceptionnelles</i>			
<u>1</u>	Chap. 67 - Article 678	-12 000,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>-12 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<u>2</u>	Chap. 023 - Article 023	12 000,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>12 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2018-10-02-RF03 - RESSOURCES FINANCIÈRES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT JOUIN DE MARNES POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE RHI/THIRORI.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Dans le cadre de l'OPAH-RU sur la commune de Saint-Jouin de Marnes, il est proposé la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la demande d'éligibilité de l'îlot (situé entre la rue de la Prévote et la rue de la Grigandière) à une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) ou à une opération de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière.

Cette étude doit apporter des éléments d'appréciation financière, juridique, technique et sociale permettant à la commune de définir sa stratégie. La Société URBANIS propose de la réaliser pour un montant de 6 050 € HT soit 7 260 € TTC.

Cette étude sera portée par la Communauté de Communes du Thouarsais et financée à 50 % par la commune de Saint-Jouin de Marnes.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement - Urbanisme - Développement Durable » en date du 12 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la réalisation de cette étude complémentaire,
- d'approuver la convention financière avec la commune de Saint-Jouin de Marnes telle que proposée en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2018-10-02-RF04 - RESSOURCES FINANCIÈRES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT VARENT POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE RHI/THIRORI.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Dans le cadre de l'OPAH-RU sur la commune de Saint-Varent, il est proposé la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la demande d'éligibilité de l'îlot, constitué par les bâtiments situés du 16 au 30 bis, rue Novihéria, à une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) ou à une opération de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière.

Cette étude doit apporter des éléments d'appréciation financière, juridique, technique et sociale permettant à la commune de définir sa stratégie. La Société URBANIS propose de la réaliser pour un montant de 6 050 € HT soit 7 260 € TTC.

Cette étude sera portée par la Communauté de Communes du Thouarsais et financée à 50 % par la commune de Saint-Varent.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement - Urbanisme - Développement Durable » en date du 12 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la réalisation de cette étude complémentaire,
- d'approuver la convention financière avec la commune de Saint-Varent telle que proposée en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2018-10-02-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT - CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'UN JURY POUR LES BESOINS DE L'OPERATION.**

*Code nomenclature Fast : 115*

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2018, présentant le projet de création d'une maison de l'entrepreneuriat, projet d'intérêt général ;

Vu l'attribution du mandat à Deux-Sèvres Aménagement, en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, de confier à un tiers la représentation du maître d'ouvrage pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies dans la convention de mandat, en vue de faire réaliser l'opération de construction d'une maison de l'entrepreneuriat – Pépinière d'entreprises et ateliers relais à Thouars ;

Il conviendrait de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour les besoins concernant cette opération ainsi qu'un jury. Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, modifié par [Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58](#), la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

*« Lorsqu'il s'agit ... d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ... »*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires...*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière »*

La liste des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

LE PRESIDENT : PAINEAU Bernard	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur CHARRE Emmanuel	Madame ARDRIT Edwige
Monsieur DORET Michel	Monsieur JOLY Jean-Jacques

Monsieur BONNEAU Norbert	Monsieur BEVILLE André
Monsieur RAMBAULT Pierre	Monsieur MORICEAU Roland
Monsieur PINEAU Patrice	Monsieur BLOT Alain

Le jury sera constitué conformément aux articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui indiquent que les membres élus de la commission d'Appel d'Offres font partie du jury et que celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Il sera présidé par le Président de la Communauté de Communes et comprendra, avec voix délibérative :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (futur gestionnaire, représentant des utilisateurs...), au nombre de 2 au maximum,
- 4 personnes qualifiées, présentant une expérience et une qualification dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie (2 personnes désignées par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, une personne désignée par le CAUE, l'architecte conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais).

Outre les trois collègues précités, constituant les membres à voix délibérative du jury, le président peut inviter à participer aux séances du jury des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

Le jury pourra, par ailleurs, auditionner toute personne susceptible d'apporter des informations utiles ou une expertise supplémentaire.

Pour l'organisation générale de la procédure du concours, il est proposé, conformément aux recommandations de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), l'intervention d'une commission technique ad hoc, constituée notamment :

- des services de la Communauté de Communes du Thouarsais concernés : le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Développement Territorial, le responsable des Services Techniques, la responsable Urbanisme et Planification, la responsable du service des Marchés,
- du mandataire et éventuellement, de tous spécialistes susceptibles d'être consultés.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'élire 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais à la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'arrêter la composition du jury telle que proposée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adoption de la présente délibération et à signer toutes les pièces à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2018-10-02-DE02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES TALENCIA - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI GONORD DEVELOPPEMENT.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

La SCI Gonord Développement, sise 2 rue Henri Dubois à Thouars, représentée par son gérant Monsieur Gatien GONORD a exprimé son souhait de développer son activité sur un terrain situé sur le Parc d'Activités Talencia.

L'entreprise souhaite y développer une activité de concassage et de recyclage de matériaux.

A cet effet, l'entreprise souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 29 012m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activités de Talencia.

Considérant les éléments de cession suivants :

- **Nom de l'acquéreur** : SCI Gonord Développement située 2 rue Henri Dubois 79100 THOUARS
- **Section et n° de parcelle** : en cours de numérotation – Parcelle située sur la Zone d'Activités de Talencia
- **Superficie** : 29 012 m<sup>2</sup>
- **Prix au m<sup>2</sup>** : 7 € HT/m<sup>2</sup> les 5 000 premiers m<sup>2</sup> et 5 € HT/m<sup>2</sup> supplémentaires, conformément à la délibération du 30 juin 2004 concernant la validation du prix de vente des terrains de la zone Talencia.
- **Prix de vente HT** : 155 060 €

- **Prix de vente TTC** : 186 072 €

Il est précisé que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession d'une parcelle de 29 012 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activités de Talencia à la SCI Gonord Développement pour un montant de **186 072 € TTC**, telle que présentée ci-dessus,
- de désigner Maître CROCHET, Notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **II.4.2018-10-02-PC01 - PROMOTION CULTURELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE ARS NOVA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Jean GIRET**

Piloté au niveau national par la Cité de la musique/Philharmonie de Paris, DÉMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) rassemble une trentaine d'orchestres en France. Dans le Thouarsais, DÉMOS s'est associé à la Communauté de Communes du Thouarsais via le Conservatoire de Musique et de Danse/Pôle Culture pour porter le projet.

Le partenaire musical de l'orchestre Démos Thouarsais est Ars Nova, artiste associé au TAP (Théâtre Auditorium de Poitiers). Son directeur et chef d'orchestre, Jean-Michaël LAVOIE, en assure la direction musicale. Cette collaboration apporte au DÉMOS Thouarsais une couleur contemporaine et ce, dès la première année, ce qui marque son originalité sur le territoire national.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles le Conservatoire de Musique et de Danse/Pôle Culture de la Communauté de Communes du Thouarsais et Ars Nova collaborent sur le projet DÉMOS Thouarsais. Elle fixe les modalités partenariales et financières de l'implication d'Ars Nova et la mise à disposition de son chef d'orchestre.

Sur le plan artistique et pédagogique, le Conservatoire/Pôle Culture de la CCT, en lien permanent avec la Philharmonie de Paris, associe étroitement Ars Nova, à travers son chef d'orchestre, à la définition du projet pédagogique et artistique du DÉMOS Thouarsais (choix des répertoires, collaborations artistiques liées à la création contemporaine...), avec en première année la création musicale pour instruments « inouïs » et symphoniques de la compositrice Violeta Cruz. Par ailleurs, des liens artistiques et pédagogiques seront créés entre les musiciens d'Ars Nova et les enfants, les intervenants musiciens et les référents sociaux de l'orchestre DÉMOS thouarsais.

Sur le plan financier, Ars Nova est l'employeur du chef de l'orchestre DÉMOS Thouarsais, Jean-Michaël Lavoie. Ars Nova facture les prestations du chef d'orchestre à la Communauté de Communes du Thouarsais qui perçoit l'ensemble des financements du dispositif DÉMOS.

Le budget prévisionnel concernant les dépenses du chef d'orchestre s'établit à 6 502 € annuels.

Les versements, effectués en trois fois maximum, seront reconduits les années n+1 et n+2 selon les mêmes dispositions.

Par ailleurs, concernant la création musicale de Violeta Cruz, la Communauté de Communes du Thouarsais prend à sa charge les honoraires de création dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire. Ars Nova prend à sa charge les interventions de Violeta Cruz nécessaires à l'écriture de son œuvre, ainsi que ses frais de déplacement, d'hébergement et les défraiements sur toute la réalisation du projet.

La présente convention cadre est signée pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature et ce jusqu'en septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de partenariat avec ARS NOVA, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.2.2018-10-02-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : DELPEYRAT TRAITEUR.**

*Code nomenclature Fast : 881*

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

La Société "DELPEYRAT TRAITEUR" située ZI Le Grand Rosé - 15 Rue des Champs Proust à Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement depuis le 15 septembre 2015.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'autorisation de déversement des eaux usées de la Société "DELPEYRAT TRAITEUR" située ZI Le Grand Rosé - 15 Rue des Champs Proust à Thouars, conformément à l'arrêté validé le 15 septembre 2015.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.2.2018-10-02-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : SOCOPLAN.**

*Code nomenclature Fast : 881*

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

La Société "SOCOPLAN" située 105 route de Parthenay à Saint-Jean de Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement depuis le 15 septembre 2015.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'autorisation de déversement des eaux usées de la Société "SOCOPLAN" située 105 route de Parthenay à Saint-Jean de Thouars, conformément à l'arrêté validé le 15 septembre 2015.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.2.2018-10-02-A03 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : INVER FRANCE SAS.**

*Code nomenclature Fast : 881*

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

La Société "INVER FRANCE SAS" située 2 rue Jean Devaux à Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement depuis le 15 septembre 2015.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'autorisation de déversement des eaux usées de la Société "INVER FRANCE SAS" située 2 rue Jean Devaux à Thouars, conformément à l'arrêté validé le 15 septembre 2015.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.3.2018-10-02-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2019 POUR LES BATIMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL N'AYANT PAS RECOURS AU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

La circulaire n° MCT/BO5/10008/C du 15 Juillet 2005 précise les possibilités d'exonération de TEOM par l'administration fiscale et par les collectivités. Ainsi, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, les groupements de communes qui instituent la TEOM déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Depuis plusieurs années, le Conseil Communautaire exonère de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises qui n'utilisent pas le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais ; et le cas échéant qui ont recours à des filières agréées pour l'élimination de l'ensemble des déchets d'activité.

A ce titre, l'entreprise doit présenter à l'appui de sa demande d'exonération tous les justificatifs relatifs à l'élimination de ses déchets (factures ou bordereaux d'enlèvement et contrats avec un prestataire extérieur).

En application et suivant les modalités ci-dessus exposées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2019, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux des entreprises figurant sur la liste, jointe en annexe, dressée par les services communautaires ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.3.2018-10-02-DM02 - DÉCHETS MÉNAGERS - RENOUVELLEMENT DE LA CONTRACTUALISATION AVEC COREPILE.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

Corepile est un éco-organisme sous Agrément d'Etat depuis 2010 qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs, incorporateurs et importateurs).

À ce titre, Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Corepile, en signant un contrat sur la durée de son nouvel agrément, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La collecte des piles et accumulateurs est réalisée sur toutes les déchèteries du territoire. Pour information, en 2017 ce sont 4,6 tonnes qui ont été collectées et traitées gratuitement par Corepile.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le contrat, joint en annexe ;



- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2018-10-02-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – AVENANT N°2 A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Dans le cadre de la mise en place d'une politique foncière, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) avaient établi une convention quadriennale à compter du 29 mai 2012, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

Les axes d'intervention de l'EPF dans la convention initiale prévoyaient :

- la construction d'un pôle santé sur le site des anciens établissements Fautrat (rue Danton),
- une opération de requalification d'emprises ferroviaires délaissées (rues Danton et Waldeck Rousseau),
- l'aménagement d'une zone d'activités sur d'anciens terrains de sport de la SNCF, le long du boulevard Helensburgh,
- la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur des emprises agricoles et d'anciennes voies ferrées, le long du boulevard Helensburgh.

Un premier avenant a été signé le 12 mai 2016 afin d'intégrer les premières évolutions des projets (abandon de la ZAC et du projet touristique de « train à vapeur ») et prolonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé de prendre un deuxième avenant, joint en annexe, afin :

► de modifier l'objet de la convention au vu de la réorientation des projets. Le partenariat portera sur l'opération suivante : opération de requalification d'emprises ferroviaires (rue Danton et Waldeck Rousseau). Il s'agit pour la collectivité de valoriser d'anciens bâtiments et équipements ferroviaires par l'accueil de nouvelles activités économiques, dans un secteur de la gare en pleine mutation suite à l'implantation du pôle santé et aux travaux de voirie entrepris par la ville de Thouars.

► de modifier le périmètre d'intervention au vu des projets réalisés, abandonnés et maintenus.

Les acquisitions liées au projet d'aménagement d'une zone d'activités sur les anciens terrains de sport de la SNCF étant désormais menées directement par la collectivité, ce périmètre d'intervention de l'EPF est supprimé de la convention.

Le périmètre d'intervention foncière concerne donc uniquement le secteur situé au Nord des rues Danton et Waldeck Rousseau.

► de modifier la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 afin de :

- permettre la cession, en octobre 2019, des biens acquis par l'EPF pour le début des travaux de la maison de l'entrepreneuriat,
- permettre l'émergence de nouveaux projets tels que le projet de valorisation des anciens bâtiments Boulon qui constituent un enjeu fort pour la collectivité en matière de développement et de qualité des espaces publics.

► de mettre en conformité les nouvelles conditions de tarification et de cession s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VU** la convention initiale en date du 29 mai 2012,

**VU** l'avenant n°2 en date du 12 mai 2016,

**VU** l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme » en date du 12 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

• valider le projet d'avenant n°2 joint en annexe :

- modifiant l'objet de la convention,
- modifiant le périmètre d'intervention,
- prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020,

- mettant en conformité les conditions de tarification et de cession.
- déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le périmètre modifié.
- donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2018-10-02-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE COULONGES-THOUARSAIS, LA CCT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) est un Établissement Public de l'État créé par décret du 5 mai 2017, modifiant celui du 30 juin 2008 portant création de l'EPF Poitou-Charentes.

Il est rappelé que le conseil communautaire, en séance du 7 mars 2017, a donné un avis favorable au projet de décret et de modification du périmètre de l'EPF Poitou-Charentes.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes du Thouarsais et l'EPF Poitou-Charentes ont signé, le 25 mars 2015, une convention cadre portant sur la revitalisation des centres bourgs. Cette convention décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPF au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres bourgs.

En application de cette convention cadre, il est proposé d'élaborer pour la commune de Coulonges-Thouarsais, une convention opérationnelle favorable à la mise en place d'une stratégie d'anticipation foncière pour les projets identifiés dans le projet de convention joint en annexe.

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés. Toutefois, en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après la signature.

La commune de Coulonges-Thouarsais souhaitant revitaliser son centre-bourg, un premier périmètre d'études est fixé sur lequel des études foncières ou pré-opérationnelles avec l'assistance de l'EPF pourront être engagées (cf « Projet de convention » en annexe). Ce périmètre permettra d'intervenir au cas par cas, sur :

- Un foncier défini par un périmètre de veille en vue de réinvestir un bien vacant situé place de l'église.
- Un foncier défini par un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée pour deux projets identifiés :
  - Reprise d'un ancien bar fermé depuis une quinzaine d'année, comprenant une maison d'habitation vacante attenante. L'ensemble est aujourd'hui à vendre.
  - Réhabilitation d'une maison d'habitation et construction d'un logement neuf en densification.

La convention précise que le droit de préemption sera délégué à l'EPF préférentiellement au cas par cas.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme » en date du 12 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- valider le projet de convention opérationnelle, présenté en annexe, avec la commune de Coulonges-Thouarsais et l'Établissement Public Foncier Régional,
- déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine à l'échelle des périmètres identifiés dans la convention opérationnelle établie pour la commune de Coulonges-Thouarsais,
- donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2018-10-02-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – AVENANT N°3 A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA COMMUNE DE MAUZE-THOUARSAIS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE ET LA CCT.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

La commune de Mauzé-Thouarsais et l'EPF ont signé le 14 octobre 2014 une convention visant la concrétisation d'un projet urbain communal à travers la restructuration de son centre ancien dans un objectif de renouvellement urbain et de limitation des extensions.

Un premier avenant a été signé le 20 novembre 2014 afin d'intégrer le site du Bois Baudron acquis le 8 janvier 2015. Contigu à l'école actuelle et à proximité immédiate des équipements culturels et sportifs actuels, ce site permet le développement d'un projet alliant enfance/jeunesse, habitat et loisirs.

Un deuxième avenant a été signé le 9 mai 2017 afin de modifier l'engagement financier global de la convention pour permettre à l'EPF de lancer, en accord avec la commune, les travaux de clôt/couvert du site.

La convention étant échue au 8 janvier 2020, il est proposé de prendre un troisième avenant présenté en annexe afin :

- 1- d'intégrer la convention cadre n°CC 79-14-010 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes signée le 25 mars 2015 entre la CCT et l'EPF,
- 2- de mettre en conformité la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF,
- 3- de modifier le périmètre d'intervention en ajoutant :
  - deux sites en périmètre de veille foncière (le site « Bourg-Est » et le site « les Sablons ») avec pour objectif de maîtriser ces parcelles pour des opérations de logements en densification,
  - un site en périmètre de réalisation situé rue de la Croix d'Ingand. Il s'agit de restructurer une bâtisse en cœur de bourg pour du commerce et du logement.
- 4- de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 pour avoir le temps de négocier l'acquisition des biens ajoutés au périmètre de réalisation.

**VU** la convention initiale en date du 14 octobre 2014,

**VU** l'avenant n°1 en date du 20 novembre 2014,

**VU** l'avenant n°2 en date du 9 mai 2017,

**VU** l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme » en date du 12 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le projet d'avenant n°3 tel que présenté ci-dessus et joint en annexe,
- déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur le périmètre modifié,
- donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2018-10-02-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - OPAH-RU - SUBVENTION DOSSIER ROUSSEL SIS 13 RUE BONAVENTURE BERTRAM A THOUARS.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis au 13 rue Bonaventure Bertram à Thouars bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

- L'ANAH réserve une aide estimée à 12 702 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis au 13 rue Bonaventure Bertram à Thouars évalués à une hauteur de 45 907 €. La subvention comprend :
  - une part d'aide pour les travaux de 11 202 €
  - une prime Habiter Mieux de 1 500 €
- La CCT apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles soit 4 481 €,
- La Ville de Thouars apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles soit 4 481 €.

Le propriétaire bailleur, M. ROUSSEL, bénéficie donc d'une aide totale de 21 664 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable » en date du 12 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de **4 481 €** à M. ROUSSEL pour les travaux de réhabilitation du logement situé au 13 rue Bonaventure Bertram à Thouars, dont les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018,

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2018-05-02-AT05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - OPAH-RU - SUBVENTION DOSSIER RUELE SIS AU 8 RUE PORTE DE PARIS A THOUARS.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis au 8 rue Porte de Paris à Thouars bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

- L'ANAH réserve une aide estimée à 8 434 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis au 8 rue Porte de Paris à Thouars évalués à une hauteur de 30 739 € HT et dont la dépense éligible subventionnée est de 27 738 € HT. La subvention comprend :
  - une part d'aide pour les travaux de 6 934 €
  - une prime Habiter Mieux de 1 500 €
- La CCT apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles soit 2 774 €
- La Ville de Thouars apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles soit 2 774 €.

Le propriétaire bailleur, M. RUELE, bénéficie donc d'une aide totale de 13 982 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable » en date du 12 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de **2 774 €** à M. RUELE pour les travaux de réhabilitation du logement situé 8 rue Porte de Paris à Thouars, dont les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à **19 H 40**.